

Recueil des actes administratifs

SIECF

Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

1^{er} trimestre 2014

Le Président du SIECF

Michel DECOOL

Table des matières

Table des matières

3. Domaine et patrimoine	
3.3 Locations.....	
4. Fonction publique.....	
4.5 Régime indemnitaire et autres.....	
7. Finances.....	
7.1 Décisions budgétaires.....	
7.1.1 Budgets et comptes.....	
7.2 Fiscalité.....	
9. Autres domaines de compétences	

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°10 - MARCHES PUBLICS : Prolongation des marchés de travaux en cours jusqu'au 30 juin 2014

Exposé et proposition :

Par avenant en date du 22 août 2013, le marché signé entre le SER de Steenvoorde et la société Eiffage a été transféré au SIECF avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Par avenant en date du 22 août 2013, le marché signé entre le 2^{ème} SER de Bourbourg et la société Cegelec a été transféré au SIECF avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Le marché avec la société Eiffage est à échéance le 11 janvier 2014.

Le marché avec la société Cegelec est à échéance le 5 février 2014.

Considérant qu'ERDF ne sera en mesure de mettre en place la convention présentée au titre de la délibération n°9 qu'à compter du 1^{er} juillet 2014,

Considérant qu'il apparaît inopportun de passer un marché de travaux à bons de commande pour une période si réduite,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation pour les marchés suivants :

- prolongation du marché avec la société Eiffage jusqu'au 30 juin 2014 inclus
- prolongation du marché avec la société Cegelec jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Arrêté de décision n° 2014/5 du 21 mars 2014

Location de bureaux supplémentaires et d'une cave - Centre directionnel à Hazebrouck

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création du SIECF par la fusion du SIECF et des SER de l'arrondissement de Dunkerque.

Vu, la délibération n°4 du Comité syndical du SIECF en date du 25 mars 2013,

Considérant les besoins du service et notamment la nécessité d'un bureau pour chacun des agents et d'un local de stockage pour les archives des ex-SER et du SIECF,

DECIDONS

ARTICLE 1

Il est procédé à la signature d'un acte par devant Me Bourgeois, pour la location de locaux supplémentaires (loyer de 348 € HT / mois et provision de charges de 130 €/mois) et d'une cave (300 € HT/an et 57 €/ charges par an). La location débute à compter du 15/03/2014.

ARTICLE 2

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 21 mars 2014. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

4. Fonction publique

4.5 Régime indemnitaire et autres

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°11- RESSOURCES HUMAINES : Participation mutuelle et maintien de salaire

Exposé et proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, le SIECF souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après avis favorable du CTP intercommunal du CDG 59, en date du 7 février 2014,

Le Président du SIECF propose la mise en place, à compter du 1^{er} mars 2014 :

- d'une participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la convention prévoyance (maintien de salaire) souscrite par les agents auprès d'organismes labellisés, à concurrence de 16 € / mois / agent ;

- le versement d'une participation mensuelle de 28 € / mois / agent, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°4 – Finances publiques - Affectation provisoire du résultat

Exposé et proposition :

En application de l'instruction M14, il appartient au Comité syndical de décider de l'affectation du résultat de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption définitive du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Comité syndical, au titre de l'exercice clos, peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser.

Il est donc proposé de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 897 127.71 €
Recettes de fonctionnement	2 569 370.63 €
Excédent de fonctionnement	672 242.92 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	954 694.51 €
Résultat à affecter	1 626 937.43 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 796 989.35 €
Recettes d'investissement	1 835 338.05 €
Excédent d'investissement	38 348.70 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 496 605.78 €
Résultat d'investissement cumulé	- 458 257.08 €

Restes à réaliser au 31/12/2013

Dépenses	469 044,62 €
Recettes	0 €
Solde	- 469 044.62 €

Affectation du résultat 2013 :

Ligne 001 (débit) : 458 257.08 €

Ligne 002 (crédit) : 699 635.73 €

Compte 1068 (crédit) : 927 301.70 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°5 – Finances publiques – Budget primitif 2014

Exposé et proposition :

Le Comité syndical est invité à approuver le budget primitif 2014 tel que présenté en annexe.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à : 3 253 449.58 €

Et en section d'investissement à : 2 472 371.00 €

Adoption :

Le budget primitif 2014 est adopté à l'unanimité.

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°6 - FINANCES PUBLIQUES : Régularisation d'une somme afférente à l'ex- SER de Bergues (Opération d'ordre non budgétaire)

Exposé et proposition :

La balance du SER de Bergues présentait un c/ 27633 Créances sur le département pour un montant de 57 133, 57 €. Après maintes recherches sans résultat, la recette des finances propose de régulariser cette somme par une opération **d'ordre non budgétaire**.

Le Comité syndical est invité à donner un avis favorable afin de permettre un apurement comptable selon les modalités suivantes ;

Les recherches effectuées en vue de justifier le solde du compte 27633 d'un montant de 57133.57 € (ancien SER Bergues) n'ont pas abouti, dès lors, un apurement comptable est envisagé. Un certificat de l'ordonnateur sera établi en ce sens.

Adoption :

A l'unanimité, le Comité syndical émet un avis favorable.

7.2 Fiscalité

7.6.1 Contributions des communes aux EPCI

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°8- FINANCES PUBLIQUES : Tableau récapitulatif de la cotisation et participation communales 2014

Exposé et proposition :

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Comité Syndical du SIECF a maintenu la cotisation communale à 3.06 €/habitant pour l'année 2014.

Conformément aux articles L5212-20 du CGCT et 1609 *quater* du Code général des impôts modifiés par l'article 181 de la loi du 13 août 2004, ces contributions communales peuvent être budgétées ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux.

Par courrier en date du 2 janvier 2014, les communes adhérentes au SIECF ont été sollicitées pour choisir entre ces deux possibilités.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération reprenant le détail des Communes ayant opté pour la budgétisation et celles ayant opté pour la fiscalisation.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Arrêté de décision n° 2014/3 du 27 février 2014

**FINANCES - Signature d'une convention avec les Communes de St Momelin et St Sylvestre Cappel
Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 - 2014**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013 et la délibération n°16 du Comité Syndical du 17 décembre 2013,

Vu les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser dans le cadre de l'article 8 – 2014,

Vu les délibérations des Communes concernées,

DECIDONS

ARTICLE 1

Des conventions seront signées entre le SIECF et les Communes St Sylvestre Cappel et St Momelin, pour définir les modalités de remboursement des sommes dues, par les Communes au SIECF, au titre des travaux article 8 - 2014.

ARTICLE 2

Ces conventions prévoient les montants et modalités de remboursement suivants, avec fiscalisation sur 5 années :

* St Sylvestre Cappel – D916 zone 1 : 8538.01 €

* St Momelin – Rue de Bergues : 8965.81 €

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 27 février 2014. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Arrêté de décision n° 2014/4 du 4 mars 2014

FINANCES - Signature d'une convention avec la Commune de Watten Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 - 2014

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013 et la délibération n°16 du Comité Syndical du 17 décembre 2013,

Vu les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser dans le cadre de l'article 8 – 2014,

Vu la délibération de la Commune,

DECIDONS

ARTICLE 1

Une convention sera signée entre le SIECF et la Commune de Watten, pour définir les modalités de remboursement des sommes dues, par la Commune au SIECF, au titre des travaux article 8 - 2014.

ARTICLE 2

La convention prévoit les montants et modalités de remboursement suivant :

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 4 mars 2014. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Arrêté de décision n° 2014/1 du 23 janvier 2014

FINANCES - Signature d'une convention avec la Commune d'Hazebrouck et la Commune de Bergues Programme Article 8 - 2012

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu les délibérations n° 3 et 4 du Comité Syndical du SIECF en date du 28 septembre 2011 et la délibération n°15 du Comité Syndical du 16 septembre 2013,

Vu les travaux réalisés par la Commune d'Hazebrouck dans le cadre de l'article 8 – 2012, avenue des Flandres,

Vu les travaux réalisés par la Commune de Bergues dans le cadre de l'article 8-2012 av du Gal de Gaulle et rue d'Ypres,

DECIDONS

ARTICLE 1

Une convention est signée entre le SIECF et la Commune d'Hazebrouck pour définir les modalités de versement de la participation du SIECF à la Commune.

Une convention est signée entre le SIECF et la Commune de Bergues pour définir les modalités de versement de la participation du SIECF à la Commune.

ARTICLE 2

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 23 janvier 2014. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Arrêté de décision n° 2014/2 du 27 février 2014

FINANCES - Signature d'une convention avec les Communes de Bailleul, Bierne, Eringhem, Le Doulieu, Ledringhem, Morbecque, Quaedypre - Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 - 2014

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013 et la délibération n°16 du Comité Syndical du 17 décembre 2013,

Vu les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser dans le cadre de l'article 8 – 2014,

Vu les délibérations des Communes concernées,

DECIDONS

ARTICLE 1

Des conventions seront signées entre le SIECF et les Communes Bailleul, Bierne, Eringhem, Le Doulieu, Ledringhem, Morbecque, Quaedypre, pour définir les modalités de remboursement des sommes dues, par les Communes au SIECF, au titre des travaux article 8 - 2014.

ARTICLE 2

Ces conventions prévoient les montants et modalités de remboursement suivants :

* BAILLEUL - Pôle gare - Av de la libération et Av Deschepper : 12 034,76 €

* BIERNE - Rte des 7 planètes : 8 680,41 €

* ERINGHEM - Phase 1 - Mairie : 6 411,86 €

* LE DOULIEU - Rue de l'Eglise : 3 072,72 €

* LEDRINGHEM - Route d'Arnèke : 5 806,76 €

* MORBECQUE - RD 916 : 21 840,33 €

* QUAEDYPRE - Allée des Fleurs : 5 105,29 €

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 27 février 2014. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF

9. Autres domaines de compétences

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°9- TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISEMENT DES RESEAUX : convention ERDF et travaux au pôle gare d'Hazebrouck

Exposé et proposition :

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Comité syndical a donné un accord de principe pour la signature d'une convention de coordination avec ERDF.

Cette convention vise à favoriser quand les conditions techniques le permettent, un enfouissement et /ou effacement coordonné des réseaux en application de la loi MOP et du Code des Postes et télécommunications.

Outre la convention avec ERDF, il est proposé à l'Assemblée de valider l'inscription des travaux pôle gare à Hazebrouck au titre du programme article 8 - 2014. Ce chantier est estimé à 52 155 €, la participation de la ville est fixée à 20% du total soit 10 431€.

Le Comité syndical est invité à :

- autoriser le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- valider les travaux au Pôle gare d'Hazebrouck, au titre du programme article 8 -2014.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°12- AVIS DU SIECF SUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES : Implantation de bornes de rechargement par la ville d'Hazebrouck

Exposé et proposition :

La ville d'Hazebrouck souhaite implanter, sur son territoire, plusieurs bornes de rechargement de véhicules électriques.

Ce projet comporte deux phases :

- la première phase concerne l'installation d'une borne de rechargement rapide (le Comité syndical a émis un avis favorable le 17/12/2013),
- la seconde concerne l'installation d'une dizaine de bornes de rechargement sur l'ensemble de la Commune.

La présente délibération concerne la seconde phase du projet, à savoir l'installation, d'une dizaine de bornes de rechargement sur l'ensemble de la Commune

En application de l'article L 2224-37 du CGCT, le Comité Syndical du SIECF, en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, est invité à émettre un avis sur le projet.

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à l'installation d'une dizaine de bornes de rechargement pour véhicule électrique, à Hazebrouck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°13 - GRATIFICATION DU SIECF A L'ATTACHE TERRITORIAL D'ERDF

Exposé et proposition :

M Yves Petit, attaché territorial ERDF part en retraite au cours de ce mois de février 2014.

Considérant que M Yves Petit a assuré le suivi de l'ensemble des travaux des SER et maintenant du SIECF depuis plusieurs années,

Considérant l'apport technique et la grande disponibilité de M Petit,

Sur proposition du Bureau du SIECF,

Il est proposé à l'Assemblée de valider la participation du SIECF au cadeau de départ en retraite de M Petit, à hauteur de 500 €. La somme est prévue au BP 2014, au compte fêtes et cérémonies.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité Syndical du 17 février 2014 – Délibération n°14 – information sur les décisions

En application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et de la délibération du Comité syndical du 25 mars 2013

Numéro de décision	Nature	Objet
2013/18	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'une convention avec les Communes de Bambecque, Berthen, Boeschepe, Borre, Caestre, Eecke, Fletre, Godewaersvelde, Houtkerque, Le Doulieu, Merris, Oudezeele, St Sylvestre Cappel, Strazeele, Terdeghem, Winnezeele, Killem, Les Moeres, Oost-Cappel, Rexpoede, Uxem, Warhem Modalités de participation des Communes aux travaux d'électrification rurale et enfouissement/ effacement coordonné des réseaux réalisés par les ex-SER
2013/19	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'un avenant à la convention du 5 aout 2013 signée avec la Commune de Bissezeele
2013/20	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'avenant aux conventions existantes signées entre le 2ème SER et les Communes de Brouckerque, Bollezeele, St

		Momelin et St Pierrebrouck
2013/21	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'une convention avec la Commune de Bailleul Programme Article 8 - 2012
2013/22	AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ	Signature d'un avenant au contrat de concession avec GRDF Avenant n° 5 au contrat de concession du 5 décembre 2003, rendu exécutoire le 31 décembre 2003
2013/23	COMMANDE PUBLICQUE	Travaux réalisés par ERDF sur le réseau de distribution publique d'électricité à Ebblinghem
2013/24	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	Location de 2 emplacements de parking Centre directionnel à Hazebrouck
2013/25	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'avenant à la convention existante signée entre le 2ème SER et la Commune de Millam
2014/1	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'une convention avec la Commune d'Hazebrouck et la Commune de Bergues Programme Article 8 - 2012

Le Comité syndical prend acte.

Le Président du SIECF

Michel Decool